

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 48 (1975)

**Heft:** 5

**Vereinsnachrichten:** Union suisse pour l'amélioration du logement : communications

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## UNION SUISSE POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Secrétariat central, Bucheggstrasse 107, 8057 Zurich.  
Tél. (01) 28 42 40.

17

### Communications

#### Assemblée des délégués 1975

Cette assemblée aura lieu les 14 et 15 juin 1975 au Palais des congrès de Davos. Les documents nécessaires pour l'inscription des participants seront envoyés aux coopératives membres directement par les Sections de l'USAL.

A l'ordre du jour, à part les affaires statutaires, il y aura deux exposés:

Le Dr Léon Schlumpf, conseiller aux Etats, délégué à la surveillance des prix, salaires et bénéfices, parlera de

*La surveillance des prix – Expériences et effets, notamment dans le domaine de l'habitat.*

#### 8. Exposés:

a) Le Dr Léon Schlumpf, conseiller aux Etats, délégué du Conseil fédéral à la surveillance des prix, salaires et gains:

*La surveillance des prix – Expériences et effets, notamment dans le domaine de l'habitat.*

b) M. Hans Kamber, adjoint de la Communauté suisse pour la population de la montagne:

*Buts et tâches des coopératives agricoles de construction.*

#### Communications d'ordre général

Les données nécessaires pour l'inscription et les cartes de vote seront envoyées directement aux coopératives membres par les soins des sections.

*Coût de la carte de participant: 55 fr., y compris la soirée récréative et le repas de dimanche.*

*Commande des cartes de participant:* au secrétariat central de l'USAL, Bucheggstrasse 107, 8057 Zurich, jusqu'au 31 mai 1975 au plus tard.

*Hôtels,* catégories de 35 fr. à 50 fr., petit déjeuner compris. La réservation de chambres, jusqu'au 31 mai 1975 au plus tard, devra être adressée par carte d'inscription spéciale (voir annexe) à:

*Organisation des congrès,  
Hôtel municipal,  
7270 Davos-Platz.*

*Le Bureau du Congrès* se trouvera au hall de la salle des spectacles du Palais des congrès, samedi 14 juin 1975, dès 13 h. 30.

M. Hans Kamber, adjoint de la Communauté suisse pour la population de la montagne, traitera du sujet *Tâches et buts des coopératives agricoles de construction.*

#### Encouragement à la construction de logements

Le Conseil fédéral a mis en vigueur, avec effet rétroactif au 1er janvier 1975, la loi fédérale sur l'encouragement à la construction de logements et à l'accès à la propriété de logements et de maisons familiales, votée par les Chambres fédérales le 4 octobre 1974. L'ordonnance d'exécution et les normes de l'application de la loi font encore défaut, mais on espère que ces documents paraîtront prochainement. Nous espérons que nous pourrons vous orienter sous peu sur les *Données provisoires de travail* en vue de présenter les demandes d'aide fédérale pour la réalisation de vos projets de construction.

#### Fonds de solidarité

Grâce aux versements parvenus au fonds à la fin de l'année 1974 et aux remboursements de prêts, le Comité central, siégeant le 8 mars 1975, a pu accorder quatre nouveaux prêts du montant total de 380 000 fr. A fin 1974, le fonds accuse le montant de 1 760 970 fr. D'autres demandes de prêt devront être traitées, et nous prions les coopératives membres de nous aider en introduisant *la contribution de 5 fr. par locataire d'un logement coopératif* afin d'alimenter ce fonds créé en vue d'encourager la construction de logements économiques et d'abaisser les loyers.

Depuis que le fonds existe, nous avons accordé à des coopératives membres de la Section romande des prêts d'un montant total de 230 000 fr., les prêts actuellement encore en vigueur atteignent 180 000 francs.

Les demandes de prêt du Fonds de solidarité doivent être adressées au Secrétariat central de l'USAL (Bucheggstrasse 107, 8057 Zurich).

Pour terminer, nous vous remercions de l'activité que vous déployez au service de la construction de logements coopératifs, et de la collaboration et de l'appui que vous accordez à l'USAL.

Veuillez agréer, Messieurs et chers coopérateurs, nos bonnes salutations.

Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL)

Le secrétaire central:  
Zurich, fin mars 1978.

K. Zürcher